

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

8/3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COLLEGE LACORDAIRE

Jusqu'en 2013, la Ville mettait à disposition des équipements sportifs municipaux au collège Lacordaire, établissement privé d'enseignement secondaire, en contrepartie d'un financement du Conseil Général du Nord.

Par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil Général du Nord a décidé le versement d'une dotation globale directement auprès de cet établissement d'enseignement privé.

Compte tenu de ces éléments, Il a été convenu que la Ville percevra directement le loyer auprès de l'établissement scolaire selon les bases de tarification définies dans la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2013, fixant la participation du Département à 14 € de l'heure pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2013/2014.

Par ailleurs, il convient de donner un caractère permanent à cette délibération en adaptant la tarification aux décisions du Conseil Général du Nord concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges publics.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les documents administratif et financier liés à ces dispositions,
- actualiser la tarification de mise à disposition des équipements sportifs au collège d'enseignement privé,
- imputer la recette à l'article fonctionnel 92414, compte nature 7473 du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.